



Avis de l'ASTI sur le projet de loi n° 8686 modifiant la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse

Introduction :

L'ASTI accueille favorablement l'orientation générale du projet de loi n° 8686. Les modifications proposées s'inscrivent dans une volonté d'améliorer la qualité de l'accueil, de renforcer les dispositifs d'éducation non formelle et d'adapter le système du chèque-service accueil (CSA) aux besoins actuels des enfants, des familles et des professionnels.

L'ASTI rappelle cependant qu'une réforme, aussi pertinente soit-elle dans ses objectifs, ne produira les effets escomptés que si elle s'accompagne des ressources nécessaires à sa mise en œuvre. Cette question est particulièrement importante au regard des objectifs de cohésion sociale, de vivre-ensemble et d'égalité des chances, auxquels les structures d'éducation et d'accueil contribuent quotidiennement.

Les services d'éducation et d'accueil constituent souvent le premier lieu de rencontre entre enfants de différentes origines, cultures et situations socio-économiques. Ils jouent un rôle essentiel dans le développement des compétences sociales, linguistiques et citoyennes ainsi que dans la réduction des inégalités dès le plus jeune âge. Toute réforme les concernant doit dès lors veiller à renforcer la capacité d'action des services plutôt qu'à accroître leur charge administrative.

Une réforme positive qui nécessite des moyens à la hauteur de ses ambitions :

L'ASTI partage plusieurs objectifs poursuivis par le projet de loi. L'indexation des tarifs du chèque-service accueil répond à une revendication ancienne du secteur et constitue une évolution positive.

La plus grande flexibilité offerte aux familles par les nouveaux blocs horaires constitue également une amélioration appréciable du dispositif.

Par ailleurs, l'attention accordée à la qualité de l'accueil, à la sécurité physique et psychique des enfants ainsi qu'à une meilleure structuration des procédures internes va dans la bonne direction.

Toutefois, ces nouvelles exigences représentent un investissement considérable pour les gestionnaires des services d'éducation et d'accueil. Elles supposent du temps, des compétences spécifiques et des ressources administratives dont toutes les structures ne disposent pas aujourd'hui.

L'ASTI estime dès lors indispensable que l'État accompagne cette réforme par des moyens humains et financiers suffisants afin d'éviter que les nouvelles obligations ne se traduisent par une charge supplémentaire au détriment du travail éducatif auprès des enfants.

Renforcer l'accompagnement plutôt que le contrôle :

Le projet prévoit la création de l'Agence pour la qualité de l'éducation non formelle (AQUEN).

L'ASTI partage les interrogations exprimées par de nombreux acteurs du secteur quant à la valeur ajoutée réelle de cette nouvelle structure. Le paysage institutionnel comprend déjà plusieurs instances chargées du suivi, de l'évaluation et de l'accompagnement des services d'éducation et d'accueil. Chaque nouvelle instance de ce gabarit crée des nouveaux besoins en formation, des études et des projets, des hiérarchies et des conflits de compétences

La création d'un nouvel organisme risque alourdir davantage un système déjà complexe et cher sans apporter nécessairement une amélioration tangible de la qualité.

Limiter la surcharge administrative :

Le projet de loi introduit de nouveaux concepts et procédures, notamment en matière de sécurité physique et psychique ainsi que de gestion des réclamations.

L'ASTI ne remet pas en cause leur utilité. En revanche, leur élaboration représente une charge administrative importante, particulièrement pour les petites structures qui ne disposent pas de personnel spécifiquement dédié aux tâches administratives ou au développement qualité.

Aujourd'hui, les gestionnaires reçoivent essentiellement des lignes directrices générales, sans véritable accompagnement méthodologique. Chaque structure développe ainsi ses propres outils, ce qui entraîne une grande hétérogénéité des pratiques tout en mobilisant des ressources importantes.

L'ASTI recommande que le ministère mette à disposition des modèles harmonisés, des outils communs ainsi qu'un accompagnement renforcé permettant aux structures, en particulier les plus petites, de répondre efficacement aux nouvelles exigences.

L'amélioration de la qualité passe avant tout par un investissement dans les équipes éducatives et leur accompagnement, et non par une multiplication d'obligations documentaires.

Valoriser les professionnels du secteur :

La réussite de cette réforme dépendra également de l'attractivité des métiers de l'éducation non formelle.

L'ASTI rappelle que l'accord de coalition prévoit des mesures visant à favoriser les contrats à temps plein et à renforcer l'attractivité du secteur.

Ces évolutions sont essentielles. Elles permettront aux professionnels de disposer du temps nécessaire pour assurer non seulement l'accueil des enfants, mais également le travail pédagogique, administratif, la formation continue, l'accompagnement des stagiaires et le développement de projets innovants.

La qualité de l'accueil repose d'abord sur des équipes stables, qualifiées et disposant de conditions de travail adaptées.

Mieux connaître les besoins réels :

L'ASTI regrette le manque de données consolidées concernant les besoins réels en matière d'accueil.

Les listes d'attente demeurent difficiles à interpréter puisque de nombreuses familles inscrivent simultanément leurs enfants dans plusieurs structures. Cette situation empêche d'obtenir une image fidèle des besoins non couverts et des inégalités territoriales d'accès.

Une meilleure collecte et une meilleure exploitation des données permettraient d'orienter plus efficacement les politiques publiques, d'anticiper les besoins futurs et d'identifier les enfants qui restent aujourd'hui invisibles dans les statistiques.

Cette connaissance constituerait une condition indispensable pour garantir une véritable égalité des chances.

Protection des données :

L'ASTI s'interroge enfin sur certaines dispositions relatives au traitement des données personnelles.

Les objectifs poursuivis ainsi que la finalité de certaines nouvelles dispositions mériteraient d'être clarifiés, notamment en ce qui concerne la durée de conservation des données et les modalités d'accès par les parents.

Une transparence accrue renforcerait la confiance des familles et des professionnels dans le dispositif.

Les services d'éducation et d'accueil : un investissement essentiel pour le vivre-ensemble

Au-delà de leur mission éducative, les services d'éducation et d'accueil jouent un rôle fondamental dans la construction d'une société inclusive. Ils constituent souvent le premier lieu où des enfants



issus de milieux sociaux, culturels et linguistiques différents apprennent à grandir ensemble, à se connaître et à développer des relations fondées sur le respect et la coopération.

Pour les enfants nouvellement arrivés au Luxembourg ou issus de familles migrantes, les structures d'éducation et d'accueil représentent également une porte d'entrée essentielle vers la société luxembourgeoise. Elles favorisent l'apprentissage des langues, la découverte des codes sociaux et culturels ainsi que le développement d'un sentiment d'appartenance dès le plus jeune âge. Elles permettent également d'établir un premier lien de confiance entre les familles et les institutions publiques. Ce sont de véritables lieux d'éducation au vivre-ensemble et à l'interculturalité qui permettent d'apprendre qui est l'autre.

L'ASTI considère dès lors que les politiques en faveur de la petite enfance et de l'éducation non formelle constituent un investissement majeur en matière de cohésion sociale et d'égalité des chances. Elles participent activement à la prévention des inégalités, à la lutte contre les discriminations et à la construction du vivre-ensemble interculturel.

Cette ambition ne pourra toutefois être pleinement réalisée que si les professionnels disposent du temps, des ressources et des conditions de travail nécessaires pour développer un accompagnement de qualité, individualisé et ouvert à la diversité des enfants et des familles. Les exigences administratives ne doivent jamais prendre le pas sur la mission première des services d'éducation et d'accueil : accompagner les enfants dans leur développement et favoriser leur pleine participation à la vie collective.

L'ASTI invite dès lors le Gouvernement à considérer les moyens consacrés aux services d'éducation et d'accueil non comme une dépense, mais comme un investissement durable en faveur d'une société plus inclusive, plus solidaire et plus égalitaire pour tous.

Conclusion

Dans son ensemble, l'ASTI soutient les objectifs poursuivis par le projet de loi n° 8686.

Elle considère néanmoins que cette réforme ne pourra atteindre ses ambitions qu'à condition de s'accompagner d'investissements suffisants dans les équipes, d'un véritable accompagnement des gestionnaires et d'une simplification des exigences administratives.

L'ASTI rappelle enfin que les services d'éducation et d'accueil constituent un levier fondamental pour promouvoir le vivre-ensemble, lutter contre les inégalités dès la petite enfance et offrir à chaque enfant, quelles que soient son origine ou sa situation sociale, les mêmes possibilités de développement et de participation à la société luxembourgeoise.

Luxembourg, le 24 juillet 2026